

travail des condamnés ne doit pas retourner au gouvernement, en sorte que la propriété, toutes les améliorations, l'ameublement, l'outillage, etc., etc., appartiennent aux religieux qui dirigent l'école. Aux écoles normales il n'en est pas ainsi : les meubles, les collections deviennent la propriété du gouvernement. Ainsi, à l'école normale Jacques-Cartier, la bibliothèque, les musées, les collections représentent une valeur de \$18,000 à \$20,000. L'ameublement représente aussi une valeur considérable.

Depuis plusieurs années, j'ai cessé d'augmenter la bibliothèque et les collections.

Je ne puis y consacrer, quand une occasion se présente, qu'une somme peu élevée. Toutes ces collections de livres, d'objets, d'animaux et d'instruments ont été payées à même la part de subvention que reçoit l'école Jacques-Cartier.

Je crois que la bibliothèque, le cabinet de physique et les autres collections sont nécessaires pour l'instruction des élèves de l'école normale, et ceux de l'école d'application. La base de notre méthode est de montrer aux élèves les objets ou leurs images.

4. Le tableau qui se trouve aux pages 63-64 et 65 de la brochure intitulée "Réplique au second mémoire de Mgr de Trois-Rivières" donne le coût des écoles normales de différents pays. Ces statistiques sont prises dans les documents officiels que j'ai indiqués.

Le tableau de la page 67 du même volume prouve que chaque brevet coûte beaucoup moins cher dans les écoles normales de la province de Québec que dans celles des États-Unis et de la Belgique.

A l'école normale de Rouen qui m'a paru conduite avec la plus stricte économie, chaque élève coûtait en 1874 1000 francs par année, somme payée par le gouvernement et le département, si j'ai bien compris. Cette école, qui était parfaitement fournie de tout ce qui est nécessaire à l'enseignement normal, comptait 50 élèves et recevait 50,000 frs.

Les 50,000 francs n'allaient donc qu'à payer la pension des 50 élèves et l'entretien de l'établissement.

Les dépenses des élèves des écoles normales ne sont pas plus considérables que celles des élèves des collèges classiques, au Canada, si l'on compare les institutions entre elles.

Pour les 25 premières années, la moyenne des dépenses des écoles normales, qui a été d'environ \$10,000 par année, est d'environ \$17,000 pour les collèges classiques, d'après les rapports fournis au surintendant.

Comme les écoles normales sont des écoles spéciales, elles doivent naturellement coûter plus cher, à proportion, que les autres institutions.

5. En abolissant le pensionnat, les dépenses seraient naturellement moins considérables. Il faudrait retrancher tout ce qui est payé pour la nourriture ; mais les dépenses de plusieurs chapitres resteraient les mêmes, par exemple, le traitement des professeurs, le chauffage, l'entretien, le nettoyage, etc., etc.

6. L'externat seul présenterait de grands inconvénients. L'éducation des élèves-maîtres serait incomplète. Or, ils ont besoin d'être élevés et formés autant et plus que d'être instruits. C'est dans le pensionnat que se donne l'éducation. L'éducation religieuse aurait en même temps à souffrir considérablement. Je ne parle pas de la morale, sur laquelle il serait bien difficile de se rassurer, vu le quartier où l'école normale Jacques-Cartier est située.

En abolissant le pensionnat de l'école normale Jacques-Cartier, on opérerait peut-être une réduction dans les dépenses de \$2,000 à \$3,000.

7. La principale et la seule économie que l'on obtiendrait en fondant les écoles normales de garçons en une seule proviendrait de la réduction du nombre des professeurs.

L'école normale Jacques-Cartier étant achevée pourrait contenir 100 élèves.

8. Le chiffre de la pension des élèves, qui est aujourd'hui de \$73.00, pourrait peut-être être porté jusqu'à \$80 ou \$90.00.

9. L'abolition des bourses aurait pour effet de diminuer le nombre des élèves, et ferait probablement perdre de beaux talents à l'enseignement.

Dans le cas où l'on donnerait des primes, il serait bon de conserver un certain nombre de bourses pour les enfants de talent pauvres.

Sans doute, il vaut mieux ne faire aucun crédit pour la pension des élèves, puisqu'il y a prescription après un an. D'un autre côté, il est dur et presque odieux de renvoyer un élève pauvre, parce qu'il ne peut payer à terme fixé.